

Intitulé du concours ou de l'examen : Assistant social éducatif

CONCOURS  (1) Interne  (1)

EXAMEN  (1) Externe  (1)  
 (1) Troisième voie  (1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 1<sup>er</sup> octobre 2020

à Châlons en Champagne

Epreuve de Rédaction d'un rapport

Spécialité et/ou option : Conseiller en économie sociale familiale  
(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat  
Cadre réservé à  
l'administration



\*\*\*14756894\*\*

Humecter, rabattre et coller la partie gommée.  
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

Toutefois, d'un point de vue financier, ce type d'habitat est prévu pour des personnes ayant pour ressources des allocations spécifiques au handicap, au, et la dépendance (sur 1 à 5). Le coût d'hébergement est estimé entre 2000€ et 8000€ par an et par personne. Cela est calculé en fonction de l'intensité du projet de vie de la personne. En soi, l'Agence Régionale de Santé lance un appel à projet sur le territoire, et, le forfait est financé par la CCASF. C'est ensuite le porteur de projet de vie sociale qui payait ce forfait, qui n'est pas différent pour une personne âgée au handicapé.

Toutefois, malgré la volonté des pouvoirs publics, d'étendre ce type d'habitat au niveau national et ainsi de favoriser la mixité générationnelle, les inconvénients de cette mise en œuvre demeurent importants. En effet, ce projet s'appuie sur un plan local de l'habitat ; de schémas régionaux. Il faut également respecter un cahier des charges national tout en se l'appropriant au niveau du département de mise en œuvre. Enfin, compte tenu des baisses de dotations, les départements lancent des appels à candidatures tout en promettant un soutien financier pour la mise en œuvre.

Afin d'illustrer la mise en application de l'habitat inclusif, il sera dès à présent question d'expliquer les modalités d'accompagnement au quotidien.

## II) Modalités d'accompagnement au quotidien

### II.1) Mobilisation d'une conseilère en ESF au regard du partenariat

Il apparaît que malgré les expérimentations de ce type d'habitat au de nombreuses Page n° 1/2

Centre Communal d'Action Sociale de X

Le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Rapport

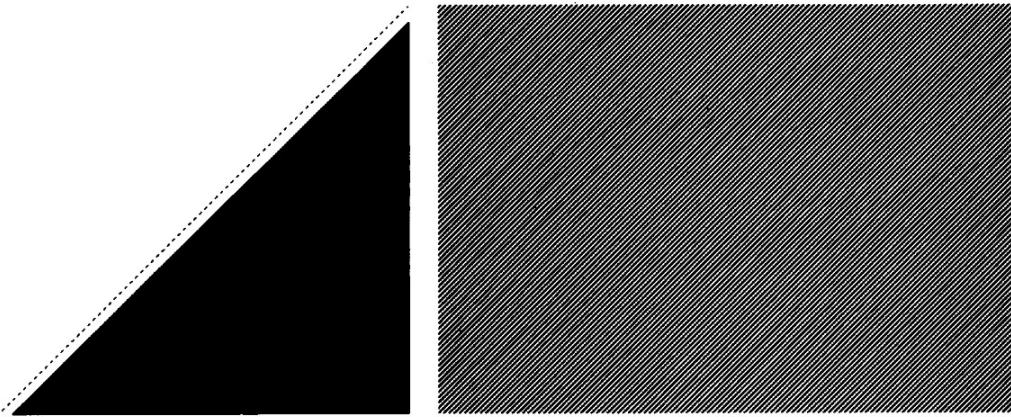
A l'attention de Monsieur le Président du CCASF

Objet : L'habitat inclusif

Références : Loi Elan du 23 novembre 2018

Décret n° 2019-629 du 24/06/2019 relatif aux dispositions en matière de logement inclusif pour les personnes handicapées et pour les personnes âgées

Compte tenu de l'évolution significative du nombre de personnes dépendantes et, au, vieillissantes au sein de notre société ; du coût important nécessaire au maintien à domicile ; et, faute de place disponible en institution, il est nécessaire de réfléchir à différentes modalités d'hébergement. Comme le précise la loi Elan (Evolution du logement, de l'aménagement, du numérique) du 23/11/2018



L'habitat inclusif est une alternative entre l'institutionnalisation et le milieu ordinaire. En sus, le décret n° 2019-629 du 24/06/2019 et relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes âgées et handicapées, permettent d'étayer ce rapport. En premier lieu, il sera question de présenter l'importance de ce dispositif national; tout en mettant en lumière les modalités d'accompagnement qui peuvent être mises en œuvre.

I) L'habitat inclusif au cœur des préoccupations des politiques publiques

I.1) Présentation du dispositif

Le dispositif de logement inclusif cible principalement les personnes âgées et, les personnes handicapées. Chacun dispose de logement ou d'espace individuel, mais aussi d'espaces partagés. La participation des habitants peut se faire par le biais de différents moyens: définir le règlement

intérieur, organiser des animations, faire intervenir des services ou des prestataires (exemple: coiffure, pentage de robes, etc). Le but de ce dispositif est multiple et permet un accès accompagnant dans la vie quotidienne. Ainsi il permet le soutien à l'autonomie; la veille et la sécurisation de la vie à domicile; le soutien à la convivialité; et l'aide à l'inclusion des personnes en situation de fragilité. En soit, ce type d'habitat permet à toute personne qui ne peut plus vivre de façon autonome, d'avoir un chez soi, sécurisé, adapté à ses besoins et d'avoir une mobilité financière suffisante. Pour renforcer ces constatations il est important de souligner le recours à la pair aideance, et à la mobilisation du porteur de projet. Celui-ci est chargé d'assurer le projet de vie sociale et partagé, de chaque résident au travers de différents aspects: assurer les relations avec la propriétaire pour l'utilisation des locaux communs; mettre en œuvre des activités quotidiennement compte des besoins du public et des moyens mis à disposition; d'organiser et d'entretenir des partenariats (locaux, sociaux, et associatifs); d'animer et réguler la vie quotidienne au sein de cet habitat; et enfin, de s'assurer de la participation de chacun tout en veillant au respect du cahier des charges. Malgré les avantages de ce type de dispositif, il est également important de présenter les difficultés de mise en œuvre sur les territoires.

I.2) Implantation et mise en œuvre sur le territoire

A savoir, la loi Elan inscrit l'habitat inclusif dans le cadre de l'action sociale et des familles pour les personnes âgées et handicapées

territoires, donc plus nombreux ne s'auraient pas satisfaisants.  
En effet, le nombre de logement disponible sur les territoires  
et par le biais des bailleurs sociaux s'avèrent insuffisant.  
Il serait important de travailler un partenariat  
répondant aux exigences de la conférence de finances.  
A cet effet, l'implication d'un travailleur social, voire même  
d'un conseiller en économie social familial pourrait être  
envisagée. Ainsi, il pourrait présenter au comité de pilotage  
les enjeux de ce type de projets ainsi que la feuille à sa  
mise en œuvre. Celui-ci pourrait être le porteur de  
projet de vie sociale pour un des logements de type inclusif  
de la commune de x. Sa réflexion émanerait de  
réunions au sein d'un groupe de pilotage regroupant  
des bailleurs sociaux, des partenaires locaux (exemple:  
Associations locales), des associations ayant pour mission  
spécifique le logement, des associations de proches aidés.  
Tous pourraient mettre en œuvre les besoins exprimés  
sur le territoire et réfléchir aux dispositifs existants  
en matière de logement / logement et ceux à travailler d'ici  
à l'avenir. Il sera ici question de travailler le partenariat  
avec la Fondation Abbé Pierre qui a répondu à un appel  
à projet sur la commune de x. Ce projet de logement inclusif  
regroupe dix appartements au sein d'un bâtiment,  
et dispose d'une cuisine et d'une salle de vie commune.  
La mise en œuvre de celui-ci est estimée à 100 000 €  
et bénéficie de financement de la CUSF. Afin de mettre  
l'importance du travail de la CEF au sein de ce projet,  
il sera question de développer son rôle d'animation dans ce cadre.



\*3514756894\*

## II 2) L'animation, au quotidien, dans un habitat inclusif

Il est important de rappeler que la CSF a pour mission d'aider à restaurer ou à maintenir une certaine autonomie dans les domaines de la vie quotidienne, et ce au travers de différents aspects : logement, santé, alimentation, budget, lien social, insertion. Tenant compte des objectifs de logements inclusifs, mais aussi du cadre de charge, la CSF pourrait être perçue de projet de vie sociale ; ou avoir une mission de régulation au sein de la structure gérée par la Fondation abbé Pierre. La CSF pourra donc être employeur du travailleur social qui intervient au quotidien.

En pratique la CSF peut donc organiser des ateliers de confiance en soi ou de réseautage avec des associations locales (don de vêtements, mise à disposition de locaux) et un courrier de la commune à raison d'une fois par mois. Elle pourra également faire intervenir les associations tutélaires qui exercent les missions de protection de certains résidents ainsi que leur famille afin d'organiser un repas convivial trimestriel et ainsi de les impliquer dans la vie quotidienne du résident. Elle pourra également faire intervenir des structures d'aide à domicile pour l'entretien des locaux, tout en associant le résident à l'entretien de leur logement personnel. Tout cela reste à construire avec les résidents en fonction de leurs besoins et de leurs attentes. Une participation sera demandée à chaque résident en fonction de l'acte propre. Elle peut également les aider dans leur gestion administrative.

Pour conclure, il est important de rappeler que l'habitat inclusif est un dispositif récent, et que sa mise en œuvre passe à travailler avec les partenaires locaux mais aussi à l'échelle nationale. Le recours à une Conseillère en Economie Sociale Familiale peut être envisagé pour travailler sa mise en œuvre sur la commune de X.